

d'outil informatique ayant irrigué l'ensemble des sphères de la vie quotidienne, le monde du travail a également été impacté, notamment par le développement du télétravail. Ce dernier désigne le fait de travailler en dehors du lieu de travail habituel par l'intermédiaire d'un support informatique et pour le compte de son employeur. Le télétravail a été encouragé par plusieurs lois successives dans les années 80-90. S'il est assez souple dans le secteur privé, le télétravail est toutefois plus strictement encadré dans la fonction publique. Ainsi, la demande de télétravail doit être approuvée par le supérieur hiérarchique de l'agent qui doit notamment s'assurer de la conformité de son matériel informatique (compatibilité des logiciels, bonne connexion internet) et des bonnes conditions de travail dont ce dernier disposera. De plus, l'agent doit être présent sur son lieu de travail habituel au minimum deux jours par semaine. Le télétravail présente des avantages pour l'employeur public qui libère des postes de travail pendant les heures télétravaillées mais également pour l'agent. En effet, ce dernier peut économiser les frais liés à son déplacement pour se rendre sur son lieu de travail, les frais éventuels de garde d'enfant et lui permet plus de souplesse dans l'organisation de son travail ainsi qu'une meilleure conciliation de sa vie personnelle et professionnelle. Toutefois, le télétravail peut conduire à des dérives en créant une situation d'isolement de l'agent et en brouillant les frontières de sa vie professionnelle et personnelle. Il est donc nécessaire que l'agent ait un endroit personnel pour travailler. Par ailleurs, le rôle du supérieur hiérarchique est essentiel dans une telle situation afin de s'assurer des bonnes conditions de travail et d'éviter l'isolement de l'agent en prévoyant un échange régulier avec ce dernier quant à son travail mais également quant à ses relations avec ses collègues afin d'éviter tout sentiment de discrimination.

Gestion des ressources humaines

18-DEC4-06081

4/7